

**AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PORTUAIRE EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE**

Nom et adresse de la personne publique

Mairie d'YVOIRE
3, place de la Mairie
74140 YVOIRE
Téléphone : 04 50 72 80 36
Courriel : mairie@yvoire.fr

Objet de l'avis d'appel public à candidature

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel au quai du port de plaisance Ouest, pour l'exploitation de 3 emplacements individuels d'amarrages pour l'exercice des activités suivantes :

- Location de bateau avec ou sans capitaine : 30 m²
- Location de bateau avec ou sans capitaine : 20 m²
- Wakeboard, wakesurf, wakefoil, ski nautique et balade : 20m²

Type de procédure

Appel à candidatures pour l'occupation du domaine public portuaire d'une surface individuelle en vue d'une exploitation économique. La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation temporaire s'inscrit dans le cadre l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Modalités de retrait et contenu du dossier de la consultation :

Les documents de la consultation sont à retirer au choix :

- En main propre, à la mairie d'Yvoire, du lundi au vendredi suivant les horaires d'ouverture.
- Par voie électronique, à l'adresse mail : mairie@yvoire.fr

Les documents de la consultation comprennent, le Règlement de la consultation et un projet de convention d'occupation dans lesquels figurent notamment :

- la description des espaces mis à disposition et les modalités d'exploitation ;
- Les modalités de remise des offres ;
- Les conditions de participation ainsi que les critères d'attribution.

Remise des documents de candidature par voie postale

La date limite de remise des documents de la candidature est fixée au :

Vendredi 28 février 2025 à 12 heures

A l'adresse suivante :

**Mairie d'YVOIRE
3, place de la Mairie
74140 YVOIRE**

Les documents qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent avis seront refusés.